

- L'Association met en ligne que son site des vidéos des cours de danse. Celles-ci uniquement destinées à permettre aux adhérents de réviser ces cours. Toute autre utilisation et toute diffusion sont formellement interdites. De même, il est interdit de transmettre les mots de passe d'accès à ces vidéos.

➤ **Participation à la vie associative**

- Le dynamisme de l'association passe par l'implication de ses membres, c'est pourquoi chacun est invité à prendre part à l'organisation des animations organisées. Dans un esprit, de convivialité, chacun est également incité à participer aux différentes animations (soirées, sorties, ...) qui permettent aux différents groupes et sections d'être ensemble.
- Afin de gagner du temps et de limiter les frais, l'association communique avec l'ensemble de ses adhérents par messagerie électronique (diffusion d'informations, convocations à l'AG, ...). Les membres qui donneront leurs coordonnées numériques s'engagent à consulter régulièrement leurs messages pour se tenir au courant. Ceux qui n'ont pas d'adresse électronique se feront connaître lors de l'inscription.
- Dans le cadre de son développement et uniquement dans ce cadre, l'association peut être exceptionnellement amenée à filmer ses adhérents lors d'animations. Quel que soit le matériel utilisé, cela ne peut pas se faire sans l'accord du président. Lors de son inscription, chaque adhérent est invité à accepter ou refuser cette possibilité.

➤ **Assurances**

- L'association a souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile, c'est-à-dire tout dommage au cours des activités de l'association, tant à l'encontre des tiers que des usagers. Chaque adhérent peut avoir accès au contenu de ce contrat.

➤ **Dispositions propres aux mineurs**

L'ensemble des articles du présent règlement s'applique aux adhérents mineurs, toutefois des dispositions particulières s'imposent.

- La prise en charge des mineurs par l'association est effective dès lors que le mineur a été confié au professeur et jusqu'au moment où les parents l'ont repris auprès de celui-ci. Il ne suffit pas d'accompagner le mineur à l'entrée des locaux. De la même façon, l'association s'engage à ne pas laisser partir un mineur sans ses parents ou sans la personne désignée par ceux-ci.
- Les parents désireux de confier cette responsabilité à des proches doivent identifier ces personnes et les faire connaître à l'association lors de l'inscription.
- Ces contraintes imposent de fait un strict respect des horaires.
- Il est formellement interdit de prendre des photos ou de filmer. Si l'association décide de le faire, elle sollicitera des autorisations parentales.
- L'association sollicitera également des autorisations parentales si elle propose des animations publiques.

➤ **Non respect du règlement**

- Tout manquement au respect de l'ensemble des articles du présent règlement peut amener des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement à la radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

Fait en 2 exemplaires signés par l'adhérent  
(Pour les adhérents mineurs, signature d'un représentant légal)

A St-Claude, le